



L'APIC'ure

Vol. 32# 1

Bulletin de l'Association pour la Protection des Intérêts des Consommateurs ☒ 904, De Puyjalon - Baie-Comeau G5C 1N1 ☎ 418.589.7324

Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt (PCBMI)

L'APIC participe encore cette année au Programme des Bénévoles de l'Agence du Revenu du Canada et de Revenu Québec afin d'aider les gens à faible revenu qui ne peuvent remplir eux-mêmes leurs déclarations.

RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT
DU LUNDI 2 MARS AU JEUDI 30 AVRIL
ASSUREZ-VOUS D'AVOIR TOUS VOS RELEVÉS



Prendre notes qu'à partir de cette année, les personnes admissibles au Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt (PCBMI) sur la base de leurs revenus et qui veulent profiter de ce programme, devront **payer leur carte de membre de l'APIC et les autres frais avant de bénéficier du service.**

NOTRE POLITIQUE

REVENU ANNUEL TOTAL	COÛT
0 à 18 000\$	5\$ pour la carte de membre
De 18 000.01 à 26 000\$	10\$ incluant la carte de membre
26 000.01\$ et plus	Non admissible
Couples: 40 000\$ (revenu d'un conjoint ne peut dépasser 26 000\$)	Selon les revenus individuels de chacun des conjoints

<u>Dates importantes:</u>	
2 mars	Début des impôts à l'APIC
28 février	Dernier jour que l'employeur a pour émettre les feuillets de renseignements (T4, etc.)
30 avril	Date limite pour envoyer sa déclaration de revenus 2013
30 avril	Fin du PCBMI à l'APIC
En juillet	Premiers versements de la TPS et de la PFCE calculés à partir de votre déclaration 2014.

APIC'tualités

- Le 18 février prochain, notre équipe de bénévoles suivra sa formation annuelle pour les déclarations d'impôt 2014. **Pour l'occasion, l'APIC sera fermée pour la journée.**

Sommaire:

Programme des bénévoles en matière d'impôt	page 1
Déclarations de revenus 2014.....	page 2, 4 et 5
Préparez vos Impôts 2014	page 3
Rappels Automobiles	page 6



Membre de la Coalition des Associations de Consommateurs du Québec (CACQ)

Déclarations de revenus 2014... **au fédéral**

Depuis 2013, le gouvernement Harper a modifié la façon de produire les déclarations de revenu des Canadiens. Voici un rappel des principales modifications:

- **Plus de formulaires papiers pour produire vos déclarations.**

Le gouvernement a décidé qu'il était maintenant de la responsabilité des contribuables canadiens de se procurer les formulaires d'impôt. Si vous voulez un formulaire papier, vous devez:

- ➔ les télécharger et les imprimer vous-même en vous rendant sur Internet (à <http://www.cra-arc.gc.ca/formspubs/t1gnr/qc-fra.html> pour le Québec)
- ➔ Vous rendre à un bureau de poste;
- ➔ Appelez L'ARC au **1 800 959-7383** du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h (heure locale).

- **Plus besoin d'un code pour transmettre les déclarations de revenus par Internet.**

Si vous produisez votre déclaration de revenus via un logiciel et que vous la transmettez par Internet (Impôtnet), vous n'avez plus besoin d'obtenir un code de l'Agence du Revenu du Canada. Votre nom, numéro d'assurance social et votre date de naissance suffisent pour compléter et transmettre votre déclaration.

Attention, au Québec vous devez avoir un code d'accès pour transmettre votre déclaration par Internet. Si vous avez produit votre déclaration 2013 à l'aide d'un logiciel, Revenu Québec devrait vous avoir déjà transmis votre code d'accès.

Baisse d'impôt pour les familles (Fractionnement du revenu):

Un crédit d'impôt non remboursable d'un maximum de 2 000 \$ est accordé aux couples ayant au moins un enfant de moins de 18 ans. Le crédit est calculé en fonction de la réduction nette à l'impôt fédéral combiné du couple (marié ou conjoint de fait vous). Celui du couple qui a le revenu imposable le plus élevé peut transférer un montant maximal de 50 000 \$ de son revenu imposable à son époux ou conjoint de fait. Pour demander ce crédit, il faudra compléter la nouvelle annexe 1-A, *Baisse d'impôt pour les familles*, pour calculer le montant du crédit et l'inscrire à la **ligne 423** de l'Annexe 1, *Impôt fédéral*.

Note: votre revenu net et celui de votre époux ou conjoint de fait demeureront inchangés si vous demandez la Baisse d'impôt pour les familles. Par conséquent, les prestations et les crédits d'impôt qui sont calculés d'après les revenus nets, comme le crédit pour la [TPS/TVH](#), la [PFCE](#), le montant en raison de l'âge et le montant pour époux ou conjoint de fait, ne changeront par suite de la demande du crédit.

Montant pour la condition physique des enfants

Le montant maximum (ligne 365) des frais admissibles est passé de 500\$ à 1 000\$ par enfant âgé de moins de 16 ans (ou de moins de 18 ans s'il est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées). Cependant, le Montant pour les activités artistiques des enfants (ligne 370) demeure, quant à lui, à 500\$

Crédit pour la TPS/TVH

Il n'est plus nécessaire de demander le crédit pour la TPS. L'ARC déterminera l'admissibilité et le montant et nous informera si on y a droit. Pour en savoir plus, lisez [Crédit pour la TPS/TVH](#).

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)







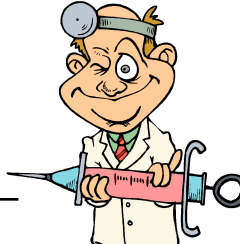
À compter de 2015, le gouvernement propose de bonifier la PUGE. Les parents auront droit à une prestation de 160 \$ par mois (comparativement à 100 \$ actuellement), pour chaque enfant admissible de moins de six ans. Selon ces changements, les parents pourraient aussi recevoir une prestation de 60 \$ par mois pour les enfants admissibles âgés de 6 à 17 ans. Si les modifications sont approuvées par le Parlement, le versement de juillet 2015 sera rajusté pour en tenir compte et il comprendra un montant rétroactif pour les mois de janvier à juin.

Préparez vos Impôts 2014

Afin de mieux se préparer, voici une liste des différents relevés et documents qu'il faut avoir en main.

Si au cours de l'année 2014...

Vous devez fournir...

- Vous avez travaillé :  ⇒ **T4/Relevé 1** de **chacun** de vos employeurs
- Vous avez reçu de l'assurance emploi :  ⇒ **T4E**
- Vous avez reçu de l'aide sociale, SAAQ ou CSST : ⇒ **T5007/Relevé 5** 
- Vous étiez à la retraite ou à votre pension:  ⇒ **T4A(P)/Relevé 2** (Régie des rentes du Québec)
T4A(OAS) (pension de la sécurité de la vieillesse et supplément du revenu garanti)
T4A/Relevé 2 (autres pensions de retraite)
T4RSP/Relevé 2 (revenu d'un REER)
T4RIF/Relevé 2 (revenu d'un FERR)
- Vous avez reçu des versements anticipés pour le maintien à domicile (personne de plus de 70ans): ⇒ **Relevé 19** 
- Vous étiez aux études postsecondaires (cégep, université): ⇒ **T4A/relevé 1** (si vous avez reçu une bourse)
T2202A/Relevé 8 (pour les frais de scolarité)
- Vous remboursez un prêt étudiant: ⇒ **Une preuve de paiement** des intérêts
- Vous aviez au moins un enfant de moins de 6 ans: ⇒ **Feuille RC-62** (PUGE)
- Vous avez reçu des versements anticipés pour la prime au travail ou les frais de gardes d'enfants: ⇒ **Relevé 19**
- Vous avez reçu de l'Assurance parentale (RQAP): ⇒ **Relevé 6**
- Vous avez payé une pension alimentaire imposable: ⇒ **Vos reçus**
(La pension alimentaire, imposable ou non, doit être déclarée)
- Vous avez payé des frais de garderie pour travailler ou aller aux études: ⇒ **Le(s) reçu(s)** de la personne qui a gardé l'enfant
(Le reçu doit indiquer le NAS de cette personne)
⇒ Les relevés 24 de la garderie
- Vos enfants font des activités sportives, artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement: ⇒ **Les reçus et factures** indiquant les frais payés pour l'inscription 
- Vous avez des revenus d'intérêts, dividendes, etc.: ⇒ **T3/Relevé 16** ou un **T5/Relevé 3**
- Vous avez cotisé à un Fonds des travailleurs / ⇒ **Relevé 10 / Reçu de votre institution financière**
- Vous aviez 70 ans ou plus et vous avez payé pour des services de maintien à domicile ⇒ **Factures et contrats de services** comme la tonte du gazon, le déneigement, l'entretien ménager, etc.
- Vous avez payé des frais médicaux ou êtes allé à l'extérieur pour recevoir des soins: ⇒ **Vos reçus**
Et/ou (repas, hébergement, transport, dons)
- Vous avez fait des dons à des organismes de bienfaisance ou avez donné à des partis politiques:
- Vous avez donné des acomptes provisionnels ⇒ L'**état de compte** du ministère 

Feuillets: Au fédéral, commence généralement par « T » ; Au provincial, commence par « Relevé »

Déclarations de revenus 2014... **au fédéral**

Indexation de certains montants

Le montant personnel de basse passe de 11 038\$ à 11 138\$; le montant en raison de l'âge passe de 6 854\$ à 6 916 \$; le montant pour enfant passe de 2 234\$ à 2 255\$, le montant canadien pour l'emploi passe de 1 117\$ à 1 127\$; le montant pour personne handicapée passe de 7 697\$ à 7 766\$etc. Cependant, le montant pour revenu de pension demeure encore cette année à 2 000\$.



Déclarations de revenus 2014... **au provincial**

Crédit d'impôt LogiRénov

Ce crédit d'impôt remboursable est mis en place **temporairement** (uniquement pour les années d'imposition 2014 et 2015) pour encourager les ménages à rénover leur résidence, à l'agrandir, à l'adapter aux besoins particuliers d'un membre de leur famille ou à la transformer en maison intergénérationnelle. Il s'adresse à tout particulier, propriétaire ou copropriétaire, qui fait exécuter des travaux de rénovation de son lieu principal de résidence.

Les travaux de rénovation doivent être effectués par un [entrepreneur qualifié](#) en vertu d'une entente conclue après le **24 avril 2014** et avant le **1^{er} juillet 2015**. L'aide financière accordée grâce à ce crédit d'impôt à l'égard d'une résidence admissible, qui est d'un montant maximal de 2 500 \$, est égale à 20 % des dépenses admissibles qui dépassent 3 000 \$.

Pour de plus amples renseignements: [crédit LogiRénov](#).



Crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés

Vous pourriez avoir droit à ce nouveau crédit d'impôt remboursable si vous aviez 70 ans ou plus au 31 décembre 2014, que votre revenu (ligne 275 de votre déclaration) ne dépasse pas 40 000 \$ et que vous ou votre conjoint avez payé en 2014, mais après le 4 juin, des frais pour votre inscription à un programme d'activités physiques ou d'activités artistiques, culturelles ou récréatives offertes après le 4 juin 2014. Ce crédit d'impôt est égal à 20 % du total des frais payés. Le maximum admissible des frais payés étant de 200\$, le crédit d'impôt maximal est de 40 \$. Cependant, si votre revenu excède 40 000\$, vous n'y avez pas droit.

Pour de plus amples renseignements:

<http://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-fiscales/2014/2014-09-25.aspx>



Bonification du crédit d'impôt pour travailleur de 65 ans ou plus

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le crédit d'impôt pour travailleur de 65 ans ou plus sera, à compter de l'année d'imposition 2015, calculé sur les premiers 4 000 \$ du revenu de travail admissible d'un travailleur de 65 ans ou plus qui excèdent la première tranche de 5 000 \$ de son revenu de travail admissible.



Déclarations de revenus 2014... **au provincial**



Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés passe de 31 % à 32 % des dépenses admissibles.

Crédit d'impôt pour activités des enfants

Le maximum des frais d'inscription ou d'adhésion donnant droit à ce crédit passe de 100 \$ à 200 \$ par enfant, pour un crédit d'impôt maximal de 40 \$ par enfant. Le crédit d'impôt maximal passe de 40 \$ à 80 \$ si l'enfant est atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Crédit d'impôt pour aidant naturel

Le crédit d'impôt que peut demander un aidant naturel prenant soin de son conjoint passe de 775 \$ à 850\$. Le Crédit d'impôt que peut demander un aidant naturel hébergeant un proche admissible ou cohabitant avec un proche admissible a été indexé et passe de 1 131\$ à 1 142\$.

Régime d'assurance médicaments du Québec.

Le 1^{er} juillet 2014, les taux de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec ont été augmentés et la cotisation maximale est passée de 607 \$ à 611\$. Toutefois, dans la déclaration de revenus 2014, la cotisation maximale est de 609\$.



Contribution santé.

La contribution santé est calculée en fonction du revenu et peut atteindre 1 000 \$ par personne. Dans un couple, chacun des conjoints doit payer la contribution santé. Notez que vous n'avez pas de contribution santé à payer si votre revenu net (ligne 275 de la déclaration) ne dépasse pas 18 175\$, vous êtes en couple et votre revenu familial net (votre ligne 275 + celle de votre conjoint) ne dépasse pas 23 880 \$ ou vous recevez 94 % ou plus du supplément de revenu garanti (SRG).

Note. Si vous êtes un travailleur, le calcul se fait dans la déclaration de revenu, mais la cotisation est déjà retenu sur votre salaire par l'employeur.

Indexation du régime d'imposition.

Certains montants et crédits d'impôt ont été augmentés. C'est le cas notamment:

- du montant pour travailleur (passe de 1 100\$ à 1 110\$)
- du montant personnel de base (passe de 11 195\$ à 11 305\$);
- du seuil du revenu à partir duquel certains crédits d'impôt sont réduits (passe de 32 480\$ à 32 795\$ sur l'annexe B);
- du montant pour personne vivant seule (passe de 1 310\$ à 1 325\$);
- du montant en raison de l'âge (passe de 2 410\$ à 2 435\$);
- Du montant pour revenu de retraite (passe de 2 140\$ à 2 160\$)



Rappels ...



...Automobiles

L'APIC publie les rappels automobiles qui présentent un intérêt particulier. Il ne s'agit pas du relevé complet des rappels tel que compilé par Transport Canada. Pour consulter le relevé complet des rappels, vous pouvez consulter la section « rappels de véhicules » du site de Transport Canada (<http://www.tc.gc.ca/>) ou rejoindre l'APIC au 589-7324.

DODGE / CHRYSLER

Modèles: DODGE DAKOTA, DURANGO et RAM 2004 à 2007; CHRYSLER 300, DODGE CHARGER et DODGE MAGNUM 2005 à 2007 et CHRYSLER ASPEN 2007

Numéro de rappel de Transports Canada 2015003

Unités concernées : 258 600

HONDA

Modèles: ACURA 1.7EL et HONDA CIVIC 2001 à 2005; HONDA ACCORD 2001 à 2007; ACURA CL 2002; ACURA TL 2002-2003; HONDA ODYSSEY 2002 à 2004; HONDA CR-V 2002 à 2006; ACURA MDX 2003 à 2006; HONDA PILOT 2003 à 2008; HONDA ELEMENT 2003 à 2010 et HONDA RIDGELINE 2006

Numéro de rappel de Transports Canada 2014567

Unités concernées : 715 830

MAZDA

Modèles: MAZDA6, MAZDASPEED6 et RX-8 2004 à 2008

Numéro de rappel de Transports Canada 2014570

Unités concernées : 46 000

Détails du rappel : Chrysler Canada, Honda Canada et Mazda Canada ont entrepris volontairement une campagne d'amélioration de la sécurité relativement au générateur de gaz des coussins gonflables Takata. Ces constructeurs remplaceront le générateur de gaz des coussins gonflables sur les véhicules touchés.

SUBARU

Modèles: SUBARU IMPREZA 2008 à 2011; SUBARU IMPREZA WRX / STI 2008 à 2014 et SUBARU FORESTER 2009 à 2013

Numéro de rappel de Transports Canada 2014586

Unités concernées : 33 000

Détails du rappel : Sur certains véhicules, les conduites de frein arrière et du centre pourraient être perforées par la corrosion ce qui causerait une fuite dans le système de freinage et par conséquent augmenterait les distances de freinage. **Correction :** Les concessionnaires devront inspecter les véhicules et appliquer un produit anticorrosion sur les conduites de frein ou les remplacer, au besoin. Remarque : Le présent rappel remplace les rappels 2013092 et 2014223.

GMC

Modèles: SILVERADO et SIERRA 2007 à 2009

Numéro de rappel de Transports Canada 2014510

Unités concernées : 106 843

Détails du rappel : Sur certains véhicules, le module de détection et de diagnostic (MDD) pourrait se corroder et provoquer un mauvais fonctionnement du système pouvant faire allumer le voyant d'armement de coussin gonflable et causer le déploiement accidentel du prétendeur de ceinture de sécurité ou des coussins gonflables. **Correction :** Les concessionnaires devront enlever le capitonnage acoustique au-dessus du MDD.

Modèles: BUICK ALLURE 2006 à 2009; BUICK RAINIER 2006-2007; SAAB 9-7X 2006 à 2008; CHEVROLET TRAILBLAZER, TRAILBLAZER EXT, GMC ENVOY et ENVOY XL 2006

Numéro de rappel de Transports Canada 2014535

Unités concernées : 31 661

Détails du rappel : Sur certains véhicules, les feux de croisement et les feux de jour pourraient ne pas s'allumer en raison du mauvais fonctionnement du module de commande des phares (HDM) lorsque la température sous le capot est élevée. **Correction :** À déterminer.

TOYOTA

Modèles: AVALON, COROLLA et MATRIX 2003-2004

Numéro de rappel de Transports Canada 2014560

Unités concernées : 141 214

Détails du rappel : Sur certains véhicules, une défektivité dans le système de retenue supplémentaire pourrait résulter en un déploiement accidentel du ou des prétendeurs de ceinture de sécurité ou du ou des coussins gonflables avant. **Correction :** Les concessionnaires devront remplacer le module de contrôle de coussin gonflable et pourraient poser un faisceau de câbles cavalier en ligne pour corriger le problème. Note : Ce rappel remplace les rappels 2013032 et 2014097. Les véhicules qui ont été réparés dans le cadre de la précédente campagne et qui n'ont pas reçu un nouveau module de contrôle de coussin gonflable devront aussi être réparés dans le cadre de la présente campagne.



APIC Côte Nord

904, de Puyjalon Baie-Comeau (Québec) G5C 1N1

Je désire devenir membre de l'APIC

Je renouvelle ma carte

5 \$ par individu 15 \$ par groupe 25 \$ par groupe de soutien

Nom: _____

Adresse: _____

Code postal _____ Tél.: _____

Ont collaboré :

Frédéric Boudreault,

Diane Lavoie et Sophie Rivière

Réalisation graphique :

Frédéric Boudreault

Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Canada: ISSN 00826-2772